

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'AN 2026, le 29 AVRIL, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents : M. GRZEZICZAK, Président.

Mme BODIOT, MM. CREMONT, DAIN, DELHAYE, FERRAI, GALLOO, GERVOIS, Mme LETOT-DURANDE, MM. LIEZ et LINIER, Mme M'SAKNI, M. MUZART, Mmes PASSEMART, RIBEIRO et ROHART, M. VERDEZ, Mme VIOLET, Administrateurs.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète, représenté par M. BAILLET.

Pouvoirs : M. RAMPENBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK
M. LEFEVRE, Administrateur, à M. GRZEZICZAK
Mme PLATRIER, Administrateur, à M. CREMONT

Excusés : Mme DIVE, M. EUGENE, Mme GRAFTE, M. LEBEAU et Mmes MARICOT et VARLET-CHENOT, Administrateurs.
M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.
M. RICKLIN, Commissaire aux comptes.

Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.
M. COLARD et Mme MOINAT, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, MARCHAND, Assistante de Direction et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.

La séance est ouverte à 10 h 00.

ORDRE DU JOUR

PROCEDURE INTERNE DES ACHATS – MISE A JOUR

Le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifie les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence prévus à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

D'une part, ce décret a pérennisé le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT. Cette disposition est applicable depuis le 1er janvier 2026.

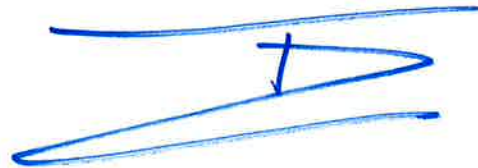
D'autre part, il a relevé le seuil de dispense applicable aux marchés de fournitures et de services, qui passe de 40 000 € HT à 60 000 € HT à compter du 1er avril 2026.

A la suite, Il est proposé au Conseil d'administration de prendre en compte ces modifications et d'adapter la procédure interne des achats (proposition ci-jointe en annexes).

A l'appui des informations fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.



Publicité, mise en concurrence et attribution des marchés de travaux

Publicité et mise en concurrence	Obligations selon le Code de la Commande Publique		Règle interne (minimum requis)
	Procédure (hors cas dérogatoires)	Publicité	
Marchés de moins de 4.000 € HT	Marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence	Pas obligatoire	Commande directe
Marchés de 4.000 à moins de 10.000 € HT			Demande de 2 devis <i>Ou commande directe avec signature du DG</i>
Marchés de 10.000 à moins de 100.000 € HT			Demande de 3 devis <i>Ou commande directe avec signature du DG</i>
Marchés de 100 000€ HT et plus <u>ET</u> inférieurs au seuil européen	Procédure adaptée	Publicité adaptée, au choix de l'acheteur	Publicité sur site OPAL + marchés online + Site dématérialisé (Profil acheteur)
Marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen	Procédure formalisée	JOUE obligatoire	Publicité JOUE + site OPAL + marchés online

Attribution du marché	Selon la réglementation Art. R 1414-2 du CGCT Art. 433-6 du CCH		Règle interne (Choix des candidatures et des offres)
	Décision du représentant Légal		
Marchés de moins de 300 000 € HT	Décision du représentant Légal		Décision du représentant Légal
Marchés de 300 000 € HT et plus conclus après procédure adaptée <u>OU</u> dont le montant reste inférieur au seuil européen	Examen des candidatures et des offres par la CAO		Décision du Représentant Légal après avis de la CAO
Marchés conclus après une procédure formalisée <u>ET</u> dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen			

NOTA : le seuil européen est actuellement fixé à **5.404.000 € HT**

Publicité, mise en concurrence et attribution des marchés de fournitures et services

Publicité et mise en concurrence	Obligations selon le Code de la Commande Publique		Règle interne (minimum requis)
	Procédure (hors cas dérogatoires)	Publicité	
Marchés de moins de 4.000 € HT	Marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence	Pas obligatoire	Commande directe
Marchés de 4.000 à moins de 10.000 € HT			Demande de 2 devis <i>Ou commande directe avec signature du DG</i>
Marchés de 10.000 à moins de 60.000 € HT			Demande de 3 devis <i>Ou commande directe avec signature du DG</i>
Marchés de 60.000 € HT et plus <u>ET</u> inférieurs au seuil européen	Procédure adaptée	Publicité adaptée, au choix de l'acheteur	Publicité sur site OPAL + marchés online
Marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen	Procédure formalisée	JOUE obligatoire	Publicité JOUE + site OPAL + marchés online

Attribution du marché	Selon la réglementation Art. R 1414-2 du CGCT Art. 433-6 du CCH		Règle interne (Choix des candidatures et des offres)
	Marchés conclus après procédure adaptée <u>OU</u> dont le montant est inférieur au seuil européen	Décision du représentant Légal	Décision du représentant Légal
	Marchés conclus après une procédure formalisée <u>ET</u> dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen	Examen des candidatures et des offres par la CAO	Décision du Représentant Légal après avis de la CAO

NOTA : le seuil européen est actuellement fixé à **216 000 € HT**